



Medifrance Solution

L'excellence médicale française

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1 : Objet – Principes généraux

La société MEDIFRANCE SOLUTION, société par actions simplifiée et de droit français, au capital de 100.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Mans sous le numéro 819 901 919, dont le siège social est situé Place du 8 mai 1945– 72000 Le Mans (ci-après désignée par « MEDIFRANCE »), a pour activité principale la mise en relation de personnes physiques résidant dans un pays membre ou non-membre de l'Union Européenne (ci-après désignées par le(s) « Client(s) ») avec des établissements de santé localisés en France métropolitaine (« ci-après désignées par l(es) Etablissement(s) ») pour bénéficier de prestations médicales.

En parallèle, MEDIFRANCE a également pour activité la fourniture de services accessoires à destination des Clients relatifs à leur séjour en France pour l'exécution des prestations médicales commandées auprès d'Etablissements.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les termes et conditions de fourniture de ces services par MEDIFRANCE à destination des Clients.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en français dans leur version originale et peuvent faire l'objet de traduction dans d'autres langues pour une meilleure lecture et compréhension par les Clients. En tout état de cause, seule la version française des présentes Conditions générales fait foi et prévaut sur toute autre version.

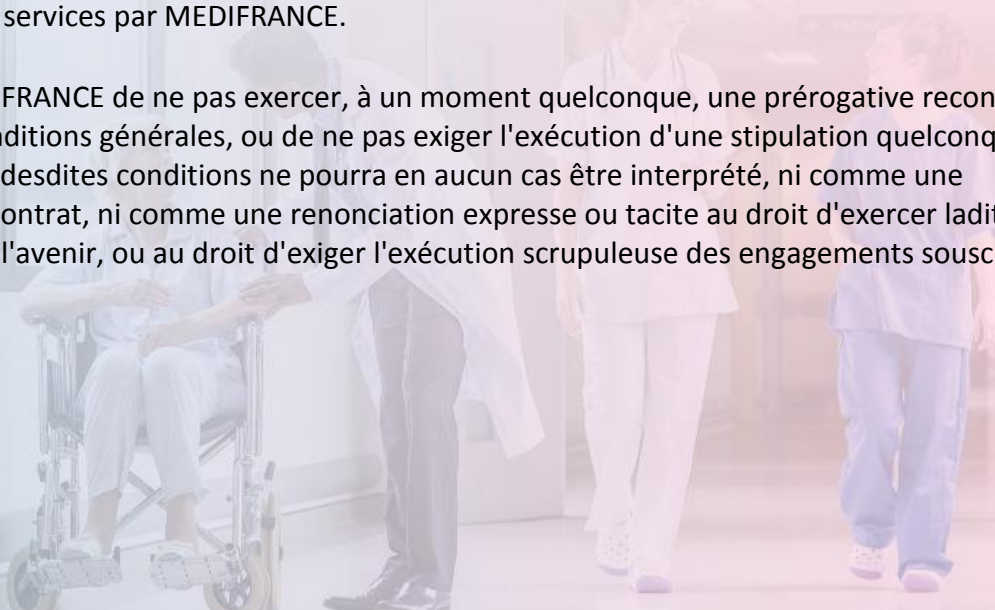
Elles s'appliquent dans leur intégralité à compter du 15/06/2016. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales éventuellement émises antérieurement et pouvant figurer sur des documents ou convenues par tout autre moyen.

Aucune autre disposition contractuelle n'a vocation à s'appliquer aux services de MEDIFRANCE à destination des Clients, et de manière incidente, aux relations contractuelles en découlant.

En conséquence, le fait pour le Client de recourir aux services de MEDIFRANCE, implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions générales.

MEDIFRANCE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions générales. Les Conditions Générales alors applicables sont celles en vigueur à la date de fourniture de ses services par MEDIFRANCE.

Le fait pour MEDIFRANCE de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions générales, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.





Article 2 : Définitions

Pour une meilleure lisibilité des présentes Conditions générales, les termes suivants auront toujours le sens et la portée qui leur sont conférés au présent article :

- Client : désigne toute personne physique résidant dans un pays membre ou non-membre de l'Union Européenne et passant commande de Services auprès de MEDIFRANCE ;
- Etablissements : désigne les établissements et structures de santé privés ou publics situés sur le territoire métropolitain de la France avec lesquels MEDIFRANCE met en relation le Client dans le cadre du Service de prise en charge sanitaire ;
- Formulaire pré-rempli : désigne le formulaire rédigé dans la langue du pays de résidence du Client contenant les informations relatives à son état civil, ses coordonnées à rédiger par ses soins ainsi que les renseignements médicaux exposés par son praticien, et qui recueillera le consentement libre et éclairé du Client quant aux modalités de réalisation du Service et des Prestations, notamment la collecte et la communication des données de santé le concernant auprès des Etablissements ;
- Prestations : désigne les Prestations sanitaires et médicales ainsi que les Prestations accessoires qu'un Client peut commander dans le cadre des Services de MEDIFRANCE ;
- Prestations sanitaires et médicales : désigne les prestations médicales conclues par un Client auprès d'un Etablissement dans le cadre du Service de prise en charge sanitaire de MEDIFRANCE ;
- Prestations accessoires : désigne les prestations autres que les Prestations médicales et accessoires commandées par un Client auprès d'un Professionnel dans le cadre du Service accessoire de MEDIFRANCE, notamment des prestations hôtelières, de transport, d'interprète, de visites lors de son séjour sur le territoire Français ainsi que celui de ses éventuels accompagnants, à l'exclusion des services de transport du Client et ses accompagnants entre leur pays d'origine et le territoire français qui sont de la seule responsabilité du Client ;
- Professionnels : désigne les professionnels, autres que les Etablissements et les professionnels de santé visés par le Code de la santé publique, avec lesquels MEDIFRANCE met en relation le Client dans le cadre du Service accessoire ;
- Services : désigne le Service de prise en charge sanitaire et les Services accessoires proposés par MEDIFRANCE à destination des Clients ;
- Service de prise en charge sanitaire : désigne le service de MEDIFRANCE portant sur la mise en relation des Clients avec des Etablissements pour des Prestations sanitaires et médicales ;
- Service accessoire : désigne le Service de MEDIFRANCE portant sur la mise en relation des Clients avec des Professionnels pour des Prestations accessoires ;
- Site Internet : désigne le site Internet édité par MEDIFRANCE à l'adresse suivante : <http://www.medifrancesolution.com/>



Article 3 - Pouvoir et capacité

Le Client déclare être juridiquement capable de conclure le présent Contrat et passer commande de Services auprès de MEDIFRANCE, dont les Conditions Générales sont présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale, et/ou détenir les droits et pouvoirs nécessaires lorsqu'il agit au nom et pour le compte d'une autre personne physique, notamment un mineur.

MEDIFRANCE se réserve la faculté de solliciter tout document attestant des pouvoirs de la personne agissant pour le compte d'une autre.

Article 4 – Droits du Client au titre de la réglementation française du droit de la santé publique

Dans le cadre des Services, MEDIFRANCE intervient pour la mise en relation du Client avec des Etablissements. MEDIFRANCE n'intervient en aucun cas et de quelque manière que ce soit dans l'exécution de prestations médicales et ne peut être considérée comme se livrant à une activité médicale.

MEDIFRANCE n'intervient pas non plus dans la relation médicale entre l'Etablissement ou le professionnel de santé et le Client, sous réserve que ce dernier n'en décide expressément autrement.

Dans le cadre de ses relations médicales avec les Etablissements, MEDIFRANCE rappelle au Client qu'il dispose d'un droit absolu au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

Ce secret a pour finalité de couvrir l'ensemble des informations porté à la connaissance de l'Etablissement, du professionnel mais également de MEDIFRANCE dans le cadre du Service et des Prestations sanitaires et médicales, d'une manière générale, à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Toutefois, dans le respect des dispositions de l'article 10 des présentes conditions générales de prestation, le Client peut expressément consentir à ce que des personnes nommément désignées puissent partager ces informations confidentielles avec d'autres professionnels.

Il convient néanmoins de préciser que, conformément à la réglementation applicable en matière de partage d'information, les professionnels de santé peuvent librement partager ces informations s'ils appartiennent à une équipe de soins et si ce partage est strictement nécessaire à la coordination ou à la continuité des soins, notamment au sein des Etablissements.

En tout état de cause, le Client est informé de son droit de s'opposer à l'échange et au partage d'informations le concernant.

Le Client peut, s'il le souhaite, désigner une personne de confiance. Celle-ci peut être un parent, un proche ou toute personne de son choix. Celle-ci sera consultée dans l'hypothèse où il serait dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Dans cette

hypothèse, le témoignage de la personne de confiance prévaut sur tous les autres. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.



Si le client le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Par ailleurs, le Client a le droit d'être informé sur son état de santé. Cette information couvre les différentes investigations réalisées par le professionnel de santé, les traitements envisagés ou les actions de prévention proposées, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Le Client dispose également du droit être laissé dans l'ignorance s'il manifeste une telle demande préalablement à la délivrance desdites informations. Dans cette hypothèse, il exprimera cette volonté par écrit.

Si le Client est un mineur ou un majeur incapable, cette information sera délivrée aux titulaires de l'autorité parentale ou au tuteur.

Le Client ne subira aucun acte médical ni aucun traitement sans avoir préalablement consenti de manière libre et éclairé. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Articles 5 : Sollicitation de Prestations dans le cadre des Services

5.1 Dispositions générales

Pour la sollicitation de Prestations dans le cadre des Services, le Client peut prendre contact avec MEDIFRANCE via le formulaire mis à disposition sur son Site Internet, par téléphone, par e-mail, ou au moyen de toutes coordonnées en ce sens mis à sa disposition.

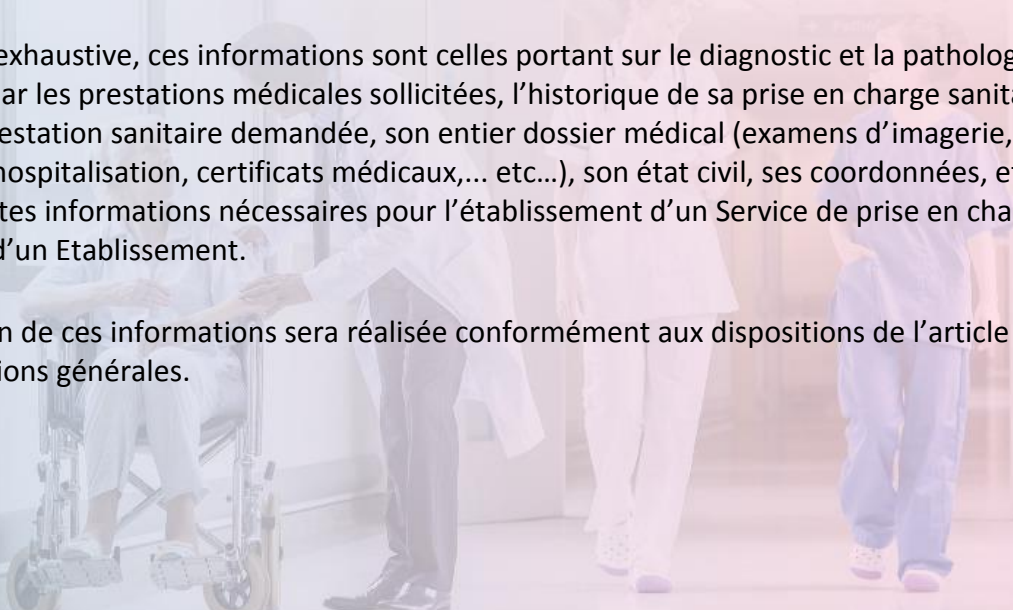
Dans les meilleurs délais, MEDIFRANCE recontacte ensuite le Client selon le moyen de sa convenance pour, le cas échéant, établir une demande de Services selon les dispositions ci-après.

5.2 Dispositions propres aux Services de prise en charge sanitaire

Dans le cadre des Services de prise en charge sanitaire, MEDIFRANCE sollicite du Client la communication d'un ensemble d'informations le concernant, notamment des données de santé après avoir préalablement consenti à cette communication.

De manière non-exhaustive, ces informations sont celles portant sur le diagnostic et la pathologie du Client concerné par les prestations médicales sollicitées, l'historique de sa prise en charge sanitaire ayant trait à la prestation sanitaire demandée, son entier dossier médical (examens d'imagerie, compte rendu d'hospitalisation, certificats médicaux,... etc...), son état civil, ses coordonnées, et plus globalement, toutes informations nécessaires pour l'établissement d'un Service de prise en charge sanitaire auprès d'un Etablissement.

La communication de ces informations sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes Conditions générales.





Medifrance Solution

L'excellence médicale française

Le Formulaire pré-rempli sera à cet effet mis à la dispositions du Client à charge pour ce dernier de le faire remplir par son praticien ainsi par lui-même, et ensuite le communiquer à MEDIFRANCE.

Si les informations communiquées, notamment au moyen du Formulaire pré-rempli, sont manifestement insuffisantes ou inintelligibles pour MEDIFRANCE ou pour l'Etablissement, MEDIFRANCE en informe le Client. Il appartiendra alors au Client de rendre ces informations intelligibles ou complètes.

Cette action complémentaire sera à la charge exclusive du Client.

MEDIFRANCE les transmet à un ou plusieurs Etablissements préalablement et librement choisis par le Client pour l'émission dans les meilleurs délais par leurs soins d'un devis de Prestations médicales et sanitaires à destination du Client selon les hypothèses suivantes :

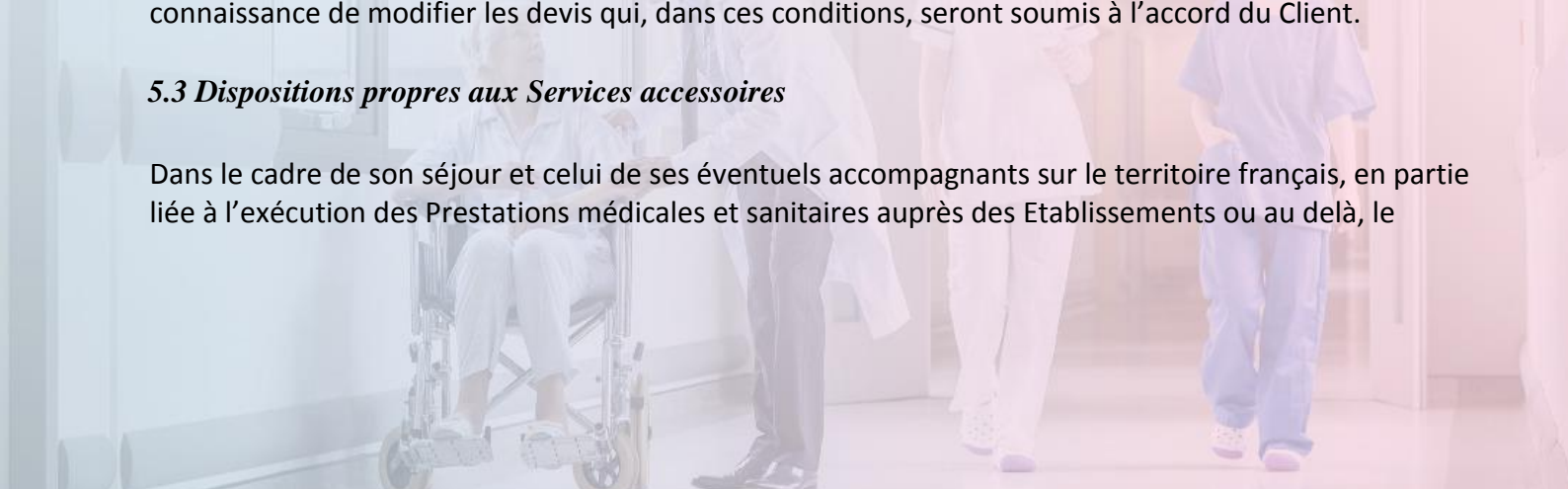
- L(es) Etablissement(s) sollicité(s) juge(nt) les informations communiquées suffisantes, et procèdent à la réalisation d'un devis qui sera transmis au Client par l'intermédiaire de MEDIFRANCE ;
- L(es) Etablissement(s) sollicités juge(nt) les informations médicales communiquées insuffisantes pour établir un devis de Service de prise en charge sanitaire. Dans ce cas, l'Etablissement communiquera un devis pour la réalisation d'examens complémentaires afin de préciser le diagnostic et la pathologie du Client. Ensuite, sur la base de ces examens complémentaires, un devis de Prestations médicales et sanitaires sera établi par l(es) Etablissement(s) sollicités par MEDIFRANCE qui se chargera ensuite de les communiquer au Client.

Si le Devis transmis reçoit l'accord du Client, ce dernier doit le signer et le transmettre à MEDIFRANCE qui se chargera de le communiquer à l'Etablissement concerné. Le Client devra également joindre à ce devis l'éventuel acompte sollicité par l'Etablissement afin que MEDIFRANCE le lui transmette. A défaut, MEDIFRANCE suspendra l'exécution de ses Services jusqu'au versement de l'acompte concerné. De manière générale, MEDIFRANCE ne saurait être tenue responsable d'une non-réalisation de Prestations médicales et sanitaires résultant d'un défaut de versement de l'acompte sollicité par l'Etablissement de la part du Client.

Les Etablissements émettent les devis sur la seule base des informations communiquées par le Client, sans que MEDIFRANCE n'intervienne d'une quelconque manière sur le contenu de celles-ci. Les devis des Etablissements sont ainsi établis sous réserve des éventuelles nouvelles informations sur le Client qui pourront apparaître lors de l'exécution des Prestations médicales et sanitaires, en particulier lors de l'examen médical du Client à son arrivée au sein des Etablissements ou de tout examen complémentaire décidé par ces derniers. En conséquence, et dans le seul intérêt des Clients, les Etablissements se réservent la possibilité sur la base des nouvelles informations dont ils pourront avoir connaissance de modifier les devis qui, dans ces conditions, seront soumis à l'accord du Client.

5.3 Dispositions propres aux Services accessoires

Dans le cadre de son séjour et celui de ses éventuels accompagnants sur le territoire français, en partie liée à l'exécution des Prestations médicales et sanitaires auprès des Etablissements ou au delà, le





Medifrance Solution

L'excellence médicale française

Client peut solliciter des Prestations accessoires auprès de Professionnels via le Service accessoire de MEDIFRANCE.

Lors de leurs échanges, le Client indique à MEDIFRANCE les Prestations accessoires qu'il recherche ainsi que toutes informations nécessaires : durée de séjour, nombre de personnes majeures et mineures, déplacement souhaité, visites souhaitées, etc....

Ces informations communiquées, MEDIFRANCE se charge de les transmettre au(x) Professionnel(s) de son choix afin qu'il(s) puisse(nt) émettre un devis pour la fourniture des Prestations accessoires concernées.

A réception du ou des devis en provenance du ou des Professionnels, MEDIFRANCE les communique au Client pour consultation par ses soins.

Si le ou l'un des devis transmis reçoit l'accord du Client, ce dernier doit le signer et le transmettre à MEDIFRANCE qui se chargera de le communiquer au Professionnel. Le Client devra également joindre à ce devis l'éventuel acompte sollicité par le Professionnel afin que MEDIFRANCE le lui transmette.

Le Client peut s'attacher les services d'un interprète afin qu'il l'accompagne à l'occasion des différents échanges passés entre l'Etablissement ou les professionnels de santé et lui lors de l'exécution des SERVICES. Dans ce cas, MEDIFRANCE pourra proposer au Client plusieurs références d'interprètes qui établiront un devis préalable pour leur intervention, à charge pour le Client de l'accepter.

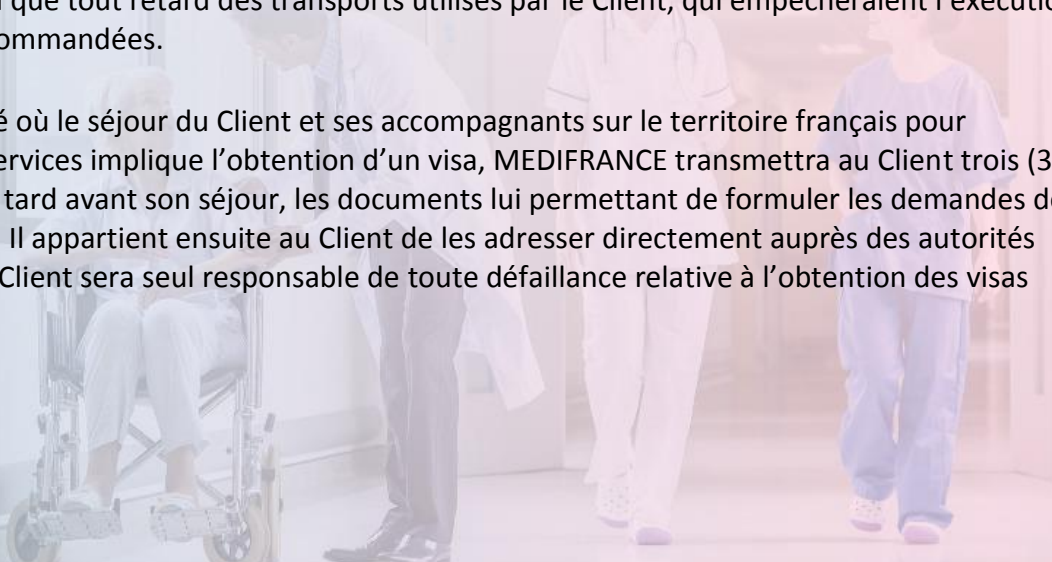
Article 6 : Exécution des Prestations

6.1 Dispositions générales

Dans le cadre de l'exécution des Services, en particulier du Service de prise en charge, le Client devra se rendre et séjourner sur le territoire français, le cas échéant en compagnie d'accompagnants de son choix.

La réservation des billets de transport pour la venue du Client ainsi que de ses éventuels accompagnants sur le territoire français relève de la responsabilité et de la charge exclusive du Client, MEDIFRANCE n'intervenant aucunement pour une telle réservation. Il appartient au Client de réaliser les démarches nécessaires pour une telle réservation. A cet effet, la responsabilité de MEDIFRANCE ne saurait être recherchée par le Client en cas de défaillance de ce dernier pour la réservation des billets de transport ainsi que tout retard des transports utilisés par le Client, qui empêcheraient l'exécution des Prestations commandées.

Dans l'éventualité où le séjour du Client et ses accompagnants sur le territoire français pour l'exécution des Services implique l'obtention d'un visa, MEDIFRANCE transmettra au Client trois (3) semaines au plus tard avant son séjour, les documents lui permettant de formuler les demandes de visas nécessaires. Il appartient ensuite au Client de les adresser directement auprès des autorités compétentes. Le Client sera seul responsable de toute défaillance relative à l'obtention des visas





Medifrance Solution

L'excellence médicale française

nécessaires qui empêcherait l'exécution des Prestations, de sorte que la responsabilité de MEDIFRANCE ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

En tout état de cause, MEDIFRANCE ne saurait être tenue responsable du refus dont pourrait faire l'objet la demande de visa du Client, notamment en cas d'informations manquantes.

En cas de prise en charge éventuelle du coût des Prestations médicales et sanitaires par un organisme social du pays de résidence du Client, MEDIFRANCE lui transmettra trois (3) semaines avant l'exécution de son séjour sur le territoire français, une facture éditée par l'Etablissement relative au montant des Prestations médicales et sanitaires. A cet effet, il appartient au Client d'informer MEDIFRANCE au plus tard 4 semaines avant son séjour sur le territoire français, que le prix des Prestations commandées par ses soins est pris en charge par son assurance maladie. A défaut, MEDIFRANCE ne saurait être tenue responsable de l'absence de communication de la facture évoquée ci-dessus. En tout état de cause, MEDIFRANCE intervient uniquement dans le cadre des Services de sorte qu'elle ne saurait être responsable d'une quelconque manière que ce soit de tout litige ou difficulté relative à la prise en charge des Prestations par l'organisme social du pays de résidence du Client. Ce dernier fera son affaire personnelle de toutes les formalités et démarches auprès de son assurance maladie.

Pendant toute la durée d'exécution des Services, le Client peut à sa convenance prendre contact avec MEDIFRANCE.

Par ailleurs, le Client peut recourir de sa propre initiative aux services d'un interprète de son choix, agréé ou non (: interprète professionnel, membre de sa famille) lors de l'exécution des Prestations auprès des Etablissements, notamment dans le cadre de ses échanges avec ces derniers.

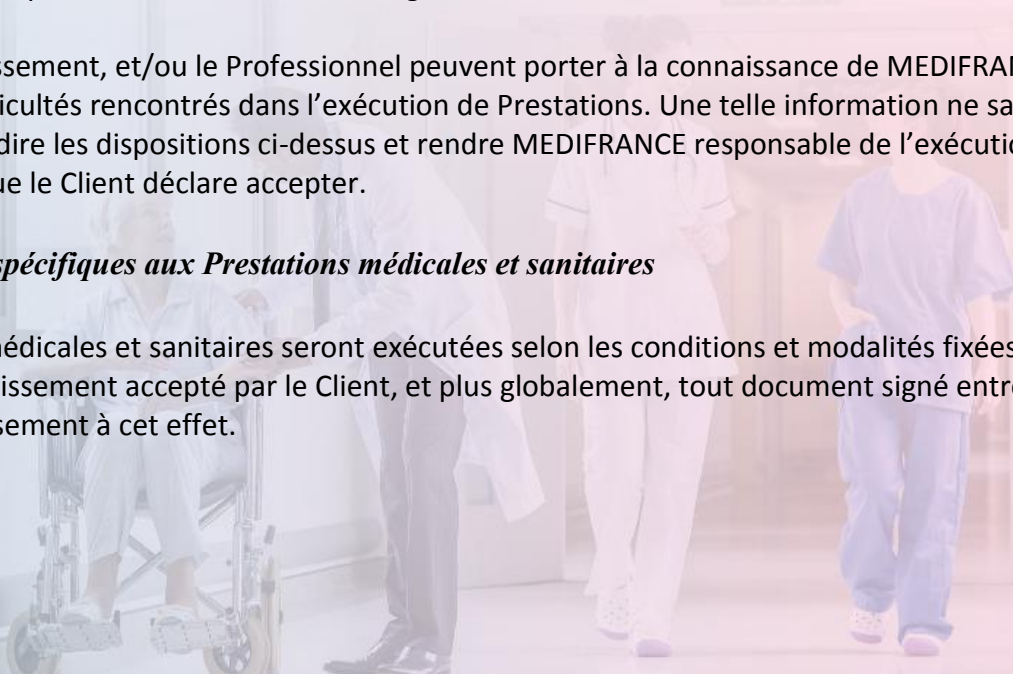
Dans tous les cas, les Prestations conclues dans le cadre des Services engagent exclusivement le Client et l'Etablissement ou le Client et le Professionnel, de sorte que leur exécution est de la seule responsabilité de ces derniers.

Il leur appartient d'exécuter les Prestations selon les modalités convenues entre eux. Conformément à l'article 8 ci-après, MEDIFRANCE n'agit dans le cadre des Services qu'en tant que simple intermédiaire pour la mise en relation entre le Client et l'Etablissement ou le Client et le Professionnel, et compte tenu du principe de l'effet relatif des contrats, ne saurait être garante de la bonne exécution des Prestations autres que celles relevant de ses obligations contractuelles.

Le Client, l'Etablissement, et/ou le Professionnel peuvent porter à la connaissance de MEDIFRANCE des problèmes et difficultés rencontrés dans l'exécution de Prestations. Une telle information ne saurait en aucun cas contredire les dispositions ci-dessus et rendre MEDIFRANCE responsable de l'exécution des Prestations, ce que le Client déclare accepter.

6.2 Dispositions spécifiques aux Prestations médicales et sanitaires

Les Prestations médicales et sanitaires seront exécutées selon les conditions et modalités fixées dans le devis de l'Etablissement accepté par le Client, et plus globalement, tout document signé entre le Client et l'Etablissement à cet effet.





Medifrance Solution

L'excellence médicale française

Il appartient au Client de rémunérer les Prestations fournies par l'Etablissement selon les modalités convenues avec ce dernier.

Sauf exception, les Prestations médicales et sanitaires débuteront par une première consultation médicale du Client au sein de l'Etablissement.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 ci-dessus, selon les résultats de cette consultation, des modifications au devis initial pourront être apportées, notamment sur le contenu et les modalités des Prestations médicales et sanitaires de l'Etablissement à destination du Client.

Dans le seul intérêt du Client, les Etablissements se réservent la possibilité de diligenter tout examen complémentaire au cours de l'exécution des Prestations médicales et sanitaires.

6.3 Dispositions spécifiques aux Services accessoires

Les Prestations accessoires seront exécutées selon les conditions et modalités fixées dans le devis accepté par le Client, et plus globalement, tout document signé entre le Client et le Professionnel à cet effet.

Les factures des Services accessoires seront directement émises et remises par le Professionnel au Client.

Le Professionnel pourra le cas échéant transmettre à MEDIFRANCE les factures de ses prestations afin qu'elle procède à leur envoi au Client. Dans ce cas, il appartient au Client de procéder au règlement des factures correspondantes directement auprès du Professionnel.

Article 7 : Rémunération de MEDIFRANCE

Sauf disposition particulière contraire et services spécifiques commandés auprès de MEDIFRANCE qui donnera lieu à une facturation directe de cette dernière à l'égard du Client, MEDIFRANCE ne percevra au titre des Services, aucune rémunération en provenance du Client.

MEDIFRANCE percevra une rémunération uniquement en provenance des Etablissements ou des Professionnels.

Article 8 : Responsabilité

MEDIFRANCE s'engage à apporter tous les soins et les diligences nécessaires à la fourniture des Services.

Seules les obligations expressément définies dans les présentes Conditions générales et mises à sa charge seront de la responsabilité de MEDIFRANCE.

MEDIFRANCE ne se livre en aucun cas à une activité médicale de quelque nature, sa mission dans le cadre de ses Services consiste exclusivement en une intermédiation entre des Clients et des Etablissements et/ou des Professionnels pour des Prestations.



Chaque Client reconnaît en conséquence que :

◆ MEDIFRANCE n'est tenue que d'une obligation de moyen et le Client ne pourra rechercher la responsabilité de MEDIFRANCE qu'en prouvant un comportement fautif de sa part ;

MEDIFRANCE met tout en œuvre pour satisfaire les attentes du Client pour ce qui est de trouver un ou plusieurs Etablissements ou Professionnels qui répondent à ses attentes, sans aucune obligation de résultat.

◆ Dans tous les cas où la responsabilité de MEDIFRANCE serait susceptible d'être reconnue, la responsabilité de MEDIFRANCE est limitée au préjudice certain, direct et matériel subi par le Client ;

◆ MEDIFRANCE ne garantit en aucun cas l'exécution de Prestations ;

Chaque Client garantit à ce titre MEDIFRANCE contre tout recours ou toute action qui pourrait être engagée à l'encontre de cette dernière par un Etablissement ou un Professionnel concernant un litige portant sur l'exécution d'une Prestation (ex : défaut de paiement de Prestations) ;

◆ MEDIFRANCE n'est pas responsable de la conformité des traductions opérées sur les données personnelles ni de celles réalisées à l'occasion des différents échanges passés entre l'Etablissement et/ou le professionnel de santé et le Client, notamment via l'interprète agréé ou non (ex : membre de sa famille) désigné par le Client dans l'exécution des Prestations.

◆ MEDIFRANCE ne pourra être tenue responsable des fautes commises par les Etablissements ou les Professionnels avec lesquels elle aura mis en relation le Client dans le cadre des Services.

◆ En tout état de cause, la responsabilité de MEDIFRANCE ne sera pas engagée et aucune indemnité ne sera due dans les cas ci-après :

- fait du Client (y compris des obligations mises à la charge au titre du Contrat issu des présentes Conditions générales) mettant MEDIFRANCE dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses obligations, notamment la communication d'informations erronées transmises par le Client et/ou figurant dans les documents communiqués par ce dernier ;
- fait de tiers ;
- cas de force majeure : sont considérés comme des cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté des Parties qu'elles ne pouvaient raisonnablement pas prévoir et rendant impossible l'exécution des obligations. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des perturbations des moyens de transport ou des voies de communication, des actes de gouvernement, des modifications de la réglementation applicable aux présentes Conditions générales, des événements de nature à entraver la bonne marche de MEDIFRANCE, tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, interruption ou retard dans les transports.

Article 9 : Droit de rétractation du Client

Conformément aux dispositions des articles L.121-21 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours francs qui court à compter de son acceptation des présentes Conditions générales et de sa demande de Services auprès de MEDIFRANCE.



En application des dispositions de l'article L.121-21-5 du Code de la consommation, et compte tenu de la nature des Services, le Client demande et consent expressément à ce que l'exécution des Services par MEDIFRANCE commence avant la fin de ce délai de rétractation.

En cas de décision de rétractation, le Client doit en informer MEDIFRANCE en lui adressant avant l'expiration du délai de rétractation, le formulaire de rétractation joint au Bon de commande et aux présentes Conditions générales. Conformément à l'article L121-21-7 du Code de la consommation, l'exercice de son droit de rétractation par le Client entrainera de facto l'annulation du contrat découlant des présentes Conditions générales et des Services.

Aussi, en cas de rétractation, MEDIFRANCE cessera toute exécution des Services à destination des Clients.

Par application des dispositions de l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, lorsque les Services ont été exécutés par MEDIFRANCE avant la fin du délai de rétractation indiqué ci-dessus, le Client ne peut pas exercer son droit de rétractation.

Article 10 : Collecte des données personnelles

Conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes conditions et dans les conditions définies, le Client fournit à MEDIFRANCE dans le cadre des Services, des informations à caractère personnel le concernant, notamment des données personnelles relatives à sa santé.

La transmission de ces données personnelles a pour objet de permettre à MEDIFRANCE d'exécuter les Services, et ainsi de les transmettre aux Etablissements pour l'émission de devis et l'exécution des Services de prestations médicales et sanitaires, ainsi que l'exécution des Prestations accessoires par les Professionnels.

De même, MEDIFRANCE peut utiliser les données collectées sur le Client pour lui faire part d'informations le concernant, en particulier son actualité ou promouvoir ses Services.

MEDIFRANCE communique les données sur les Clients uniquement aux Etablissements et Professionnels pour les Services, à l'exclusion de tout autre tiers.

Il est précisé que MEDIFRANCE transmet les données de santé relatives aux Clients uniquement aux Etablissements et ne conserve pas de quelque manière que ce soit ces données.

En conséquence, le Client déclare expressément consentir à la fourniture de données le concernant à MEDIFRANCE ainsi que la transmission des données ainsi fournies par MEDIFRANCE aux Etablissements pour les Prestations médicales et sanitaires ainsi qu'aux Professionnels pour les Prestations accessoires.

Le traitement de ces données a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL par MEDIFRANCE.

En tout état de cause, toutes les informations fournies par le Client à MEDIFRANCE sont strictement confidentielles.



Medifrance Solution

L'excellence médicale française

MEDIFRANCE s'engage ainsi à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées par le Client et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », telle que modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant.

Le Client peut exercer ce droit en envoyant un e-mail à contact@medifrancesolution.com ou un courrier adressé à la société MEDIFRANCE SOLUTION - Place du 8 mai 1945 – 72000 Le Mans, en mentionnant ses coordonnées complètes (nom et prénom, adresse, téléphone, adresse e-mail et en précisant l'objet de l'e-mail ou du courrier).

Le Client peut également s'opposer à ce que les données le concernant soient exploitées ultérieurement par MEDIFRANCE pour lui adresser des e-mails d'information sur ses nouvelles offres, informations, et projets, en envoyant un e-mail, ou un courrier par voie postale, aux adresses indiquées ci-dessus et qui lui auront été rappelées dans le corps de l'e-mail qui lui est parvenu.

Article 11 : Inaccessibilité du Contrat issu des présentes Conditions générales

Le contrat conclu en application des présentes Conditions générales est conclu en considération de la personne du Client. Il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

Le contrat conclu en considération des présentes Conditions générales n'est pas conclu en considération de la personne de MEDIFRANCE.

Article 12 : Indépendance des clauses - Tolérance

Si l'une quelconque des clauses des présentes Conditions générales est tenue pour nulle ou non écrite comme étant en contravention avec le droit en vigueur, le surplus des présentes n'en sera pas affecté et cela n'entraînera pas la nullité des présentes Conditions générales dans leur intégralité.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres et le contenu de l'une des clauses, la clause prévaudra.

Le fait que MEDIFRANCE n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes Conditions générales, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des présentes Conditions générales, ni établir un droit quelconque pour le Client.





Medifrance Solution

L'excellence médicale française

Article 13 : Loi applicable - Attribution de juridiction

Le DROIT INTERNE FRANÇAIS régit seul les présentes Conditions générales et les situations qu'elles régissent, à l'exclusion expresse de toute convention internationale.

En cas de contestation quant à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution des présentes Conditions générales et des services, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville du Mans située en France, lieu du siège social de MEDIFRANCE, nonobstant toutes conventions contraires, pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou instance en référé, sauf le cas où une autre juridiction serait désignée compétente par des règles d'ordre public.

